

GIBIER D'EAU

ESPÈCE	OUVERTURE ANTICIPÉE		CAS GÉNÉRAL	CLÔTURE
	Domaine Public Maritime ⁽⁴⁾	Domaine Terrestre ⁽⁵⁾	Reste du territoire	
OIES				
Bernache du Canada, oie cendrée, oie des moissons, oie rieuse	1 août 2020 à 6h	21 août 2020 à 6h	20 septembre 2020 à 9h	31 janvier 2021
CANARDS DE SURFACE				
Canard colvert ⁽⁶⁾ , canard pilet, canard siffleur, canard souchet, sarcelle d'été, sarcelle d'hiver	1 août 2020 à 6h	21 août 2020 à 6h	20 septembre 2020 à 9h	31 janvier 2021
Canard chipeau	1 août 2020 à 6h	15 septembre 2020 à 7h		31 janvier 2021
CANARDS PLONGEURS				
Fuligule milouinan, harelde de Miquelon, macreuse noire, macreuse brune, eider à duvet	1 août 2020 à 6h	21 août 2020 à 6h	20 septembre 2020 à 9h	10 février 2021 du 1 ^{er} au 10 février, uniquement en mer, dans la limite de la mer territoriale : laisse de basse mer jusqu'à la limite de 12 miles nautiques.
Fuligule milouin, fuligule morillon, nette rousse	1 août 2020 à 6h	15 septembre 2020 à 7h		31 janvier 2021
Garrot à œil d'or	1 août 2020 à 6h	21 août 2020 à 6h	20 septembre 2020 à 9h	31 janvier 2021
RALLIDÉS				
Foulque macroule, poule d'eau, râle d'eau	1 août 2020 à 6h	15 septembre 2020 à 7h		31 janvier 2021
LIMICOLES				
Barge rousse, bécasseau maubèche, chevalier aboyeur, chevalier arlequin, chevalier combattant, chevalier gambette, courlis corlieu, huîtrier pie, pluvier doré, pluvier argenté	1 août 2020 à 6h	21 août 2020 à 6h	20 septembre 2020 à 9h	31 janvier 2021
Courlis cendré ⁽³⁾ Barge à queue noire ⁽³⁾	Chasse suspendue par moratoire ⁽⁷⁾			
Vanneau huppé	20 septembre 2020 à 9h			31 janvier 2021
Bécassine des marais ⁽⁸⁾ , bécassine sourde	1 août 2020 à 6h	1 août 2020 à 6h ⁽⁹⁾	20 septembre 2020 à 9h	31 janvier 2021

⁽⁴⁾ Territoire de l'Association de Chasse Maritime.

⁽⁵⁾ Marais non asséchés, fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et nappes d'eau.

⁽⁶⁾ PMA journalier : 5 canards colvert par chasseur

⁽⁷⁾ Sous réserve de la prolongation du moratoire jusqu'au 30 juillet 2021. Consultez notre site www.chasse44.fr pour tout complément d'information.

⁽⁸⁾ PMA journalier : 10 bécassines des marais par chasseur

⁽⁹⁾ du 1 au 20 août, entre 10 et 17 heures, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platières et la mise en eau. Pour les territoires non aménagés, ouverture à partir du 21 août 2020 à 6h.